



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le

**- 3 NOV. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- **331**

**RELATIF À LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ATTRIBUTION  
DES AIDES DÉCONCENTRÉES AU SPECTACLE VIVANT POUR LA  
RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – COLLÈGE « DANSE »**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2020 nommant Monsieur Marc DROUET, directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret n° 2021-1608 du 8 décembre 2021 modifiant le décret n°2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2021 relatif aux conditions d'attribution et aux modalités de présentation des demandes d'aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**Vu** la circulaire du 1er mars 2022 relative aux modalités d'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant ;

**Sur** la proposition du directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRÊTE :

**Article 1er :** Est instituée auprès de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes une commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant.

**Article 2 :** Sont nommés membres de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées en faveur du spectacle vivant de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le collègue « danse » :

- Monsieur Tanguy ACCART, directeur du développement et des projets artistiques – Maison de la danse (Lyon) ;
- Madame Hélène AZZARO, responsable des relations aux compagnies, de l'accueil et de la médiation – CCNZ (Grenoble) ;
- Madame Céline BRÉANT, directrice - Comédie de Clermont-Ferrand, scène nationale ;
- Madame Léa CAILLOU, directrice - Théâtre de Cusset, scène conventionnée d'intérêt national ;
- Madame Fabienne CHOIGNARD, directrice - Dôme théâtre d'Albertville, scène conventionnée d'intérêt national ;
- Madame Ophélie COQ, secrétaire générale – CCNR, Centre chorégraphique national (Rillieux-la-Pape) ;
- Monsieur Cyril CRÉPET, coordinateur général – Boom'structur (Clermont-Ferrand) ;
- Monsieur Hafiz DHAOU, chorégraphe et co-directeur artistique – Compagnie Chatha (Lyon) ;
- Madame Anne-Claire DURAND, représentante du public (Mornant) ;
- Monsieur Jordi GALI, chorégraphe et co-directeur artistique – Compagnie arrangement provisoire (Lyon) ;
- Madame Marion GRANGE, directrice de projet – Format (Aubenas) ;
- Madame Chloé LE NÔTRE, directrice artistique - Auditorium (Seynod) ;
- Monsieur Cédric MARTIN, directeur délégué administrateur - La Biennale de Lyon ;
- Monsieur Patrice MELKA, directeur – Théâtre du Parc (Andrézieux-Bouthéon) ;
- Madame Marie ROCHE, directrice – CDCN Le Pacifique, centre de développement chorégraphique national (Grenoble) ;
- Monsieur Vincent ROCHE-LECCA, directeur - Théâtre de Bourg-en-Bresse, scène nationale ;
- Madame Émilie TOURNAIRE, administratrice, codirectrice – Compagnie Parc (Saint-Étienne) ;
- Monsieur Frédéric TOVANY, directeur – Château rouge, scène conventionnée d'intérêt national (Annemasse) ;
- Monsieur Yannick VALIN, directeur – La Gare à coulisses (Eure).

**Article 3 :** Le secrétariat de la commission est assuré par la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** L'arrêté n° 2022-354 du 2 décembre 2022 portant composition de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant est abrogé.

**Article 5 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

**Pour la Préfète de la Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône, absente  
La secrétaire générale pour les  
affaires régionales

Françoise NOARS

